

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 9 MAI 1829.

On s'abonne :
A LYON, rue St-Domi-
nique, n° 10 ;
A PARIS, chez M. Alex.
MESSIER, libraire
place de la Bourse.

ABONNEMENT :
16 fr. pour trois mois,
31 fr. pour six mois,
et 60 fr. pour l'année,
hors du dépt du Rhône,
1 fr. en sus par trimest. e.

Une affreuse nouvelle a jeté aujourd'hui la consternation dans le barreau et parmi un grand nombre de Lyonnais : M. Honoré Torombert, avocat distingué et publiciste habile, vient de mourir presque subitement à Belmon, près de Belley. Il y a peu de jours qu'il partit pour aller soigner sa mère ; il était plein de santé et d'avenir, et quelques heures de souffrances ont suffi pour dissiper de nobles et de chères espérances.

Torombert, jeune encore, dans l'âge de la force, dans toute la puissance d'un beau talent, avait déjà acquis une célébrité méritée. Membre du Cercle littéraire, de l'Académie de Lyon, et de plusieurs autres Sociétés savantes et littéraires, il avait publié plusieurs ouvrages qui lui avaient assigné un rang élevé parmi les philosophes et les écrivains politiques. Il était un de nos collaborateurs les plus actifs, et ses articles ont toujours été remarquables par la verve et la franchise de l'expression, par la solidité et la profondeur des pensées. Tout le pays, par sa mort, a fait une grande perte ; pour nous, cette perte est irréparable. Qu'on nous pardonne un triste retour sur nous-mêmes ! En peu de jours nous avons été frappés dans deux hommes qui avaient puissamment contribué à la fondation de cette feuille. Pourquoi faut-il que nous ayons si si long-temps à pleurer sur la tombe prématurée de St-Marie et de Torombert !

La Cour royale a procédé aujourd'hui au tirage au sort des jurés pour la prochaine session des assises de la Loire. Voici les noms sortis de l'urne :

MM. Royet (Hippolyte), St-Etienne. — Castel (Louis-Julien), id. — Lavy (François), id. — Forest, fils aîné, id. — Granger-Veyron (Jean-François-Auguste), id. — Descours aîné (Jean-Baptiste), id. — Fromage fils (Jean-Benoît), id. — Serre (Claude), id. — Grubis (Pierre), id. — Coste (Jacques), id. — Meley (Antoine), St-Chamond. — Rozier (Louis), id. — Estienne (Jean-Marie), id. — Richarme (Michel), Rive-de-Gier. — Clerc (François-Alexis-Maximilien), id. — Meunier cadet (Jean), id. — Neyrand (André), St-Jullien. — Maniquet (Ambroise), St-Paul-en-Jarez. — Jalabert (Ennemond), id. — Matricon (Joseph), Lavalla. — Servanton (Jean), Marthes. — Courbon fils (Jean-Baptiste), id. — Duvergier (Jacques-Marie), Roanne. — James (Jean-Baptiste), Changy. — Derivoire (Gabriel), St-Symphorien. — Chabal (Joseph), Charvieux. — Simon-Quirielle (Claude-François-Marie), Marcellin. — Crozet (Joseph), Neyronde. — Barnaud (Jacques), Villefontaine. — Goine (Pierre), St-Germain-Lamontagne. — Lamourette-Rollet (Adrien), St-Haon-le-Châtel. — Dupuy (Jacques), St-Bonnet-le-Courbeaux. — Meynet (Pierre), St-Jean.

GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

La nouvelle administration théâtrale s'est donné beaucoup de peine, elle s'est imposé des sacrifices coûteux pour rassembler une troupe qui ne paraît pas inférieure à l'ancienne. Eh bien ! aujourd'hui elle est menacée de perdre le fruit de ses efforts par la lenteur de quelques artistes à se présenter au jugement du public, et par les obstacles plus ou moins involontaires qui retardent les débuts de quelques autres. M^{lle} Julie Berthaut, première chanteuse, malade de la rougeole, n'a pu partir d'Amsterdam que le 6 de ce mois. M^{me} Lecomte, enlevée à grands frais à l'Académie, et qui, avec Desforges et sa femme, devait faire de notre ballet le second de la France, attend la guérison d'une blessure au pied. Pour comble de malheur, voici Lecomte, notre première haute-contre, qui s'avisant de s'enrhumer ; et Dieu sait si un chanteur voudrait confier à une voix enrouée la fortune de ses débuts ! Hier, une bande malencontreuse est venue annoncer, au milieu du jour, que la représentation de *Joseph*, promise pour le soir, ne pourrait avoir lieu. Le public, qui jusqu'alors s'était contenté de protester par son absence contre la nullité des représentations, s'est mis cette fois en colère. Lorsque le rideau s'est levé sur

Lavestre. — Marcoux (Claude), Bouthéon. — Lestra (Julien), Servièrès. — Coupât (Noël-Pierre), Boen.

Jurés supplémentaires.

Desperichon (Charles), Montbrison. — Dusser (Barthélemy), id. — Sigean (Louis-Emmanuel), id. — Demeaux (Régis), id.

— Ce matin, une femme atteinte de folie allait se précipiter d'une fenêtre dans la rue Mercière, et avait le corps presque lancé au dehors, lorsqu'elle a été miraculeusement retenue par quelqu'un qui l'a saisie par ses vêtements.

PARIS, 7 MAI 1829.

S'il faut s'en rapporter aux journaux anglais et aux bruits qui se répandent à Paris, l'heure de la justice serait enfin au moment de sonner pour le Caligula qui, depuis un an, accable de ses turpitudes et de ses crimes les malheureux débris de la Lusitanie. Voici l'article que nous trouvons dans le *Globe and Traveller* du 2 de ce mois :

« Nous avons les plus fortes raisons de croire que les grandes puissances de l'Europe, de concert avec le gouvernement de S. M. B., sont d'accord sur la conduite qu'elles doivent tenir à l'égard de l'usurpateur de la couronne de Portugal ; elles lui ont fait signifier qu'il eût à cesser l'exercice de son pouvoir usurpé ; et comme, d'après sa conduite passée, elles ne regardent pas sa renonciation au trône comme une garantie suffisante pour l'avenir, elles ont déclaré que sa présence et celle de sa mère ne pouvaient plus être tolérées en Portugal ni dans la péninsule, et que, s'il se retirait volontairement, il lui serait garanti, ainsi qu'à sa mère, un revenu convenable sur les produits de la *casa de l'Infantado*. Nous apprenons aussi que la plus sincère harmonie existe actuellement entre le gouvernement britannique et les représentants de don Pedro en Angleterre. La présentation au roi du chevalier de Barboza, comme chargé d'affaires portugais, a été, dit-on, le résultat de la demande formelle des ministres.

— Par ordonnances, en date des 24 avril et 3 mai, ont été nommés à la présidence :

Du Collège d'arrondissement d'Hazebrouck. M. le baron Belmas, évêque de Cambrai ;

Du collège d'arrondissement de Narbonne, M. Jean-François-président du tribunal de commerce de cette ville ;

Et du collège d'arrondissement de Pontoise, M. le comte Molé, pair de France.

(Moniteur.)

— On assure que M. Mauguin a déposé aujourd'hui, à la chambre des députés, une proposition tendante à suppléer S. M. de proposer une loi sur la responsabilité des ministres.

— L'augmentation du prix des grains a occasionné des discordes dans quelques départements. Les plus graves ont eu lieu à Montmorillon et à Nevers, où des attroupements nombreux, composés principalement de femmes, ont arrêté des voitures de blé et menacé des marchands. L'autorité méconne s'est vue forcée de recourir à l'emploi de la force armée pour dissiper ces rassemblements et assurer la liberté des ventes et de la circulation.

la première scène de la *Maison isolée*, vieilleries substituées à l'opéra de Méhul, on a écouté en silence jusqu'aux premiers couplets chantés par Adrien, qui n'avait pas craint de se compromettre en paraissant (début réservés) dans cet ouvrage. On a payé par des applaudissements redoublés la complaisance de cet acteur, et il aura pu voir qu'il est de meilleurs moyens de capter la bienveillance générale que de se montrer précieux et renchéri comme certains de nos débutants. Après s'être ainsi acquitté envers Adrien, le public a donné cours à son mécontentement : des sifflets, des cris ont de toutes parts éclaté, des interpellations unanimes ont exprimé au régisseur les plaintes occasionnées par la composition des spectacles depuis quelques temps. Bref, le rideau est tombé à la réquisition du public et par l'intervention du commissaire de police.

A qui doivent s'adresser ces plaintes ? Il y aurait de l'injustice suivant nous à les reporter sur la direction, qui n'est pas moins blessée dans ses intérêts, que le public dans ses plaisirs. Lors même qu'il n'y a pas changement dans la direction, le théâtre est ordinairement fermé pendant huit jours entre l'ancienne et la nouvelle année. M. Desroches, à raison des circonstances où il s'est trouvé, aurait été fort excusable de prolonger de huit jours l'espace des vacances d'usage. Il a fait

Un certain nombre d'individus, principaux moteurs de ces mouvements populaires, ont été arrêtés et mis sous la main de la justice.

Des troubles moins sérieux ont été facilement réprimés à St-Denis-d'Orgues, à Coulaux, à Nogent-le-Rotrou, à Saumur, à Concouren, à Oiron, à St-Fargeau, à Dieppe, à Lille, à Rethel, à Lapalisse, à Lions, à Gisors.

Depuis quelques jours, les nouvelles reçues des départements sont de nature à dissiper la crainte d'un nouveau renchérissement. Un mouvement de baisse s'est même opéré sur plusieurs marchés, notamment dans les Ardennes, la Loire, la Seine-Inférieure, la Sarthe, Loir-et-Cher, l'Orne.

A Alençon, la diminution a été, au marché du 4 mai, de 12 fr. par hectolitre de blé de première qualité, et de 9 fr. pour la seconde qualité.

A Roanne le prix a baissé de 4 fr.

Presque tous les marchés sont abondamment approvisionnés, et souvent des quantités de grains assez considérables ne sont point vendues et sont remportées par les marchands.

100 à 150 navires chargés de blé sont attendus prochainement dans les ports de la Seine-Inférieure et à Caen.

Les magasins du Havre contiennent déjà 26,000 hectolitres de froment et 6,000 hectolitres de seigle.

Il n'y a donc pas lieu de douter que la cherté qui s'est fait ressentir dans quelques départements, et qui n'est point l'effet d'une pénurie réelle, ne se maintiendra pas ; que d'ici à peu de temps les opérations du commerce, dégagées de toute entrave par les soins de l'autorité, ramèneront sur les marchés l'équilibre ordinaire, et que le calme momentanément troublé par suite d'alarmes peu fondées, sera complètement rétabli.

(Moniteur.)

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Royer-Collard.)

Fin de la séance du 6 mai.

On procède au scrutin sur le crédit demandé par le ministre de l'instruction publique. Votants : 261. Boules blanches, 250 ; boules noires, 51. La chambre adopte.

Ministère du commerce et des manufactures.

Article unique. — « Il est accordé au ministre du commerce et des manufactures, sur l'exercice 1828, au-delà du crédit fixé par la loi du 24 juin 1827, pour les dépenses attribuées aux parties du service du ministère des finances et du ministère de l'intérieur, qui ont formé ledit ministère du commerce, un crédit extraordinaire de 417,598 fr., provisoirement autorisé par l'ordonnance royale du 17 février 1828. »

M. le ministre du commerce présente quelques observations sur le crédit réclamé pour son département. Il convient qu'il eût été plus régulier de présenter cette demande l'année dernière, mais les dépenses n'étaient pas encore réglées, et si la demande eût dû être basée seulement sur des évaluations, elle se fût élevée à 41,000 fr. de plus.

On a critiqué la dépense pour la location d'un hôtel ; le ministre affirme que les recherches les plus exactes ont été faites par son ordre, et qu'il a été reconnu impossible de trouver

ouvrir deux jours après la dernière représentation de M. Singier. Mais tout son zèle n'a pu faire arriver les artistes absents ni guérir les artistes malades. Un érudit dans les affaires de coulisse nous entretenait, il y a quelques jours, des obstacles de toute espèce qui entravent cette administration naissante. Figurez-vous, nous disait-il, des acteurs arrivés de cinq ou six villes différentes, inconnus les uns aux autres, et chacun se défiant de ceux qui doivent jouer avec lui. Chacun réclame le droit accordé par l'usage de choisir les trois pièces de son début : de plus, chacun veut débiter séparément pour que la chute de son camarade ne lui soit pas fatale. De là, nécessité de jouer des ouvrages à un seul rôle saillant ou de faire remplir les rôles importants par des doublures ; de là encore impossibilité de jouer les grands ouvrages où il faudrait plusieurs débuts, et sur le choix desquels il faudrait par conséquent que les artistes qui doivent y paraître s'accordassent d'avance. Par exemple, M^{lle} Hyrté, notre Dugazon, aurait débuté dans la *Dame Blanche*, mais Lecomte, qui dans cet ouvrage aurait rempli le rôle de *Georges Brown*, a voulu paraître premièrement dans *Othello* ; tandis que M^{lle} Hyrté n'a voulu jouer qu'après les premiers débuts de Monrose. Nous ferons grâce à nos lecteurs de tout ce qu'ajoutait l'ha-

un hôtel dont le loyer fût moins cher dans le quartier du commerce et de la banque.

Un orateur, enfin, a contesté l'utilité du ministère du commerce; le ministre déclare qu'il ne lui appartient pas de justifier une institution que le roi a jugée utile avant de l'appeler à la diriger; au surplus, il proteste de son zèle et de son empressement à étudier les besoins du commerce et à ménager sa prospérité.

M. Fleury avait proposé un amendement ayant pour objet de mettre à la charge du ministre les 47,000 fr. dépensés pour frais d'installation.

M. le président : M. Fleury, avant de développer son amendement, désire savoir s'il est appuyé — (Personne ne répond.) En ce cas M. Fleury retire son amendement.

L'article du projet est adopté.

On procède au scrutin qui donne le résultat suivant : nombre des votans, 272. Boules blanches, 207; boules noires, 65. La chambre adopte.

M. le président : Nous passons au ministère de la guerre.

Article unique. — « Il est accordé au ministère de la guerre, tant sur le fonds spécial créé par la loi du 19 juin 1828, que sur les autres fonds de l'exercice 1828 au delà du crédit fixé pour les dépenses ordinaires de ce département par les lois des 24 juin 1827 et 3 juillet 1828, les suppléments extraordinaires ci-après, provisoirement autorisés par les ordonnances royales des 2 juillet, 15 octobre, 14 décembre 1828 et 1^{er} février 1829, et montant à 26,985,000 francs; savoir :

1^o Pour les frais extraordinaires de l'occupation en Espagne, ci 3,568,000 fr.

2^o Pour l'accroissement de l'effectif de l'armée, ci 16,714,000 francs.

3^o Pour les frais extraordinaires de la division d'expédition en Morée, ci 6,101,000 francs.

4^o Pour le service de l'arrière-anterieur au 1^{er} janvier 1816, ci 600,000 fr. »

M. le général Higonnet prononce un long discours uniquement consacré à l'apologie de l'expédition de Morée.

M. le général Lamarque : Le crédit extraordinaire demandé par le ministre de la guerre réveille de douloureux souvenirs; il rappelle cette expédition d'Espagne si injuste, si impolitique et si féconde en résultats funestes. (Murmures à droite.) Cette expédition, où M. votre rapporteur, cette fois trop débonnaire, nous félicite d'avoir acquis de justes droits à l'estime de nos voisins.

Quand Louis XIV préféra placer son petit-fils sur le trône des Indes à porter nos frontières jusqu'au Rhin, comme l'avaient voulu Henri IV, Richelieu et Mazarin, il ne lui dit pas sans doute de rendre à l'Espagne ses anciennes cortès, de lui restituer ces institutions libérales dont l'avait dépouillée la dynastie autrichienne, mais il dut lui recommander d'abolir la féodalité, d'appeler la noblesse autour du trône, de déguiser l'esclavage du peuple sous la pompe de la cour, de l'élégance des manières et sous la gloire des armes; il dut lui recommander de mettre les deux gouvernemens en harmonie, pour qu'ils fussent unis par leurs institutions comme par les liens de famille et les intérêts des deux peuples.

Moins éclairés, moins prévoyans, et peut-être entraînés par leur haine même contre nos libertés, les anciens ministres ont détruit cette alliance qui avait coûté tant de sang à la France. L'Espagne allait se mettre en harmonie avec nous; elle voulait des institutions, ils les lui ont ravies; elle gravitait vers la liberté, ils l'ont replongée dans l'esclavage; elle marchait avec son siècle vers la lumière et la civilisation, ils l'ont fait rétrograder vers les ténèbres, la barbarie, la superstition, et l'ont violemment ramenée aux jours de Philippe II! Ainsi, plus d'harmonie entre les deux gouvernemens; ainsi, plus d'alliance ou du moins plus d'utilité d'alliance. (Violens murmures à droite. — A gauche : Très-bien!) puis-je au-delà des Pyrénées, il n'y a qu'un roi qui règne, des moines qui gouvernent et un peuple qui se débat entre la honte et la misère. Et c'est pour un semblable résultat que nous avons dépensé plus de 400 millions, et vous êtes embarrassés pour trouver contre les anciens ministres des motifs d'accusation! (Approbation à gauche.)

bitué des coulisses sur les prétentions opposées, les rivalités et les petites intrigues de ces Messieurs et de ces dames, choses dont nous ne nous occuperions guères si elles ne compromettaient pas une administration au succès de laquelle le public est intéressé.

Cependant les débuts de la comédie sont achevés. Chazel, Berthaut, Delacroix et M^{lle} Eliza Venzel nous assurent que ce genre sera très-convenablement représenté sur notre scène. Il nous manquera peut-être un emploi, si, comme son premier début le fait craindre, Flammarion n'est pas accueilli. Mais sans doute la direction s'empressera d'y pourvoir.

Les débuts de l'opéra auraient pu se faire concurremment avec ceux de la comédie, et la direction y aurait gagné, puisque pour attirer la foule il faut absolument les deux genres réunis. Jusqu'ici Amédée, acteur tout à fait insignifiant, que l'indulgence du public a supporté, plutôt qu'on ne l'a accueilli; Monrose qui a heureusement triomphé de l'opposition qu'il avait rencontrée, et Lecomte qu'on éprouve le besoin de juger dans un autre genre que celui où il s'est montré, sont les seuls que nous ayons vus. Pourquoi Monrose n'achève-t-il pas ses débuts? Pourquoi Lecomte se retranche-t-il derrière son rhume improvisé? Pourquoi surtout M^{lle} Hyrté, qui est ici depuis 18 jours, n'a-t-elle pas encore paru? Dans l'intérêt de

M. le général Lamarque arrivant à l'expédition de Morée, trouve qu'elle a été faite trop tard et sur une trop petite échelle, et se plaint que malgré tous ses sacrifices la France se trouve dans une situation si faible, lorsque les puissances étrangères ont sur pied des forces si considérables.

Et c'est en présence de ces faits, dit-il, que les ministres viennent vous demander chaque année 200 millions pour la guerre; c'est-à-dire 15 millions de plus que tous les revenus de la Prusse, qui n'a que 185 millions de revenus, et qui ne dépense pour le personnel de son immense armée que 78 millions chaque année.

Il nous faut donc une nouvelle organisation qui, plus forte, plus avantageuse pour l'Etat, soit moins ruineuse pour le trésor et moins onéreuse pour les particuliers. Pouvons-nous l'espérer de ministres qui se succèdent rapidement, et s'occupant de misérables détails d'uniformes, de casques, de schakos, de révisions de manœuvres, se disent comme le vieux Maurepas : *Ceci durera toujours plus que moi*? Pouvons-nous l'espérer de ce conseil de la guerre, qui, frappé de stérilité dès son origine, est impuissant à rien produire? Non. Messieurs, mais nous devons tout attendre du trône quand la vérité sera parvenue jusqu'à lui.

Élevons donc nos voix indépendantes, signalons tous les abus, découvrons toutes les plaies, et souvenons-nous qu'un député qui recule devant la vérité est comme un soldat qui fuit au moment du combat. (Bravo à gauche.)

Je vote pour le crédit dépensé, mais en prévenant que c'est la dernière complaisance que ma conscience me permettra d'accorder. (Nouvelle approbation à gauche.)

M. le ministre de la guerre : Messieurs, la guerre d'Espagne, qui eut lieu par un sentiment généreux de la France pour un prince voisin, a montré ce que pouvait l'armée française; elle a montré aussi l'amour que l'armée portait à son souverain et à son fils; elle a fait briller les vertus de l'héritier du trône, et il est impossible de regretter les dépenses qu'on a faites à cette occasion. (Murmures et agitation prolongée à gauche.)

Je ne traiterai pas ici les questions politiques. M. le garde-des-sceaux a fixé votre attention à cet égard, et je ne pourrais que répéter moins bien que lui ce qu'il vous a dit. Le moment n'est pas encore venu de juger le mérite de l'expédition de Morée. Non-seulement elle a soulagé l'humanité souffrante, mais elle se rattache à des questions de haute politique extérieure. Il ne s'agissait pas de faire une conquête, mais de renvoyer Ibrahim à Alexandrie, d'améliorer la situation de la Grèce et de lui donner une délimitation capable de lui assurer un rang parmi les nations. (Très-bien! très-bien!)

Je dois ici faire remarquer que l'honorable orateur auquel je réponds a confondu deux choses distinctes; il vous a dit : on a dépensé 21 millions pour cette expédition, et on vous en demande autant. Telle n'est pas la question. Lorsque nous vous avons demandé d'ouvrir un crédit pour l'augmentation de l'armée, l'expédition de Morée n'était pas résolue; mais c'est la prévision d'une expédition qui a déterminé une demande d'allocation de crédits, et cette demande, sur laquelle on a pris les fonds nécessaires à l'expédition de Morée, je puis assurer qu'à 200 mille fr. près de plus ou de moins, elle ne sera pas dépassée. C'est, je crois, beaucoup de pouvoir assurer qu'au 1^{er} janvier 1829 la dépense ne dépassera pas la somme de 6,101,000 fr. qui vous est demandée.

Quant à l'organisation de l'armée, nous ne pouvons adopter le mode employé dans les Pays-Bas ou en Prusse : nous avons nos institutions, nos mœurs, nos habitudes. Nous n'avons pas de réserve, il est vrai, mais nous la trouvons dans la population appelée par la loi du recrutement; et nous avons dans la pensée de faire passer dans l'armée tout ou partie de cette population, parce que nous pensons que pour faire un soldat il faut qu'il ait touché le drapeau, et nous nous proposons d'en renvoyer un plus grand nombre en semestre, de manière à réduire l'armée pour 1830 à un effectif beaucoup moindre. Les travaux auxquels le conseil de la guerre se livre à cet égard auront les plus salutaires effets, nous permettront de faire des économies, et feront tomber les injustes reproches dont il vient d'être l'objet.

M. Pelet : Il y avait une pensée généreuse dans l'ordonnance

ses plaisirs, et dans le propre intérêt de son administration, le public demande au directeur de la sévérité. Certes, donne-t-on 10,000 fr. à une danseuse pour avoir mal aux pieds? 15,000 à un chanteur pour se dire enrhumé? Et le 20 de ce mois, tel artiste qui ne se sera pas encore montré au public, ira-t-il se montrer au caissier pour toucher ses appointemens?

Employer tous les moyens qui sont à sa disposition pour maintenir sur ses pensions ires l'autorité que des conventions librement contractées lui donnent, c'est l'affaire du directeur; mais ce qui appartient au public, c'est le droit de témoigner son mécontentement contre les artistes qui entravent le répertoire. Certes, nous nous élèverons toujours contre les restes du préjugé qui mettaient les comédiens à l'arrière-ban de la société, et nous demanderons constamment l'abolition des lois encore subsistantes qui les placent hors du droit commun et permettent à un maître de les envoyer coucher en prison, sans citation, sans défense, sans jugement. Nous voulons qu'entre eux et le public intervienne la voix non du caprice, mais de la justice; mais la justice ne permet pas plus à un comédien qu'à toute autre personne de méconnaître la loi des traités. Quand il s'engage pour jouer douze mois, ce n'est pas pour ne paraître sur le théâtre qu'un mois après l'ouverture de l'année; autrement il fraude son directeur, et par là même il

d'Andujar : tout le monde a su l'apprécier. Mais la France a eu à regretter que l'Espagne n'en ait pas recueilli tout le fruit qu'elle aurait dû en attendre. Je ferai observer qu'on a employé à couvrir des dépenses faites antérieurement à 1828, partie d'un crédit qui n'était destiné qu'à couvrir des dépenses que des circonstances ultérieures pouvaient nécessiter. C'est une irrégularité que je me borne à signaler, et je vote pour le projet.

M. B. Constant : Je ne parlerai ni de l'expédition d'Espagne, à laquelle je m'étais toujours opposé, ni de l'expédition de Morée, que j'approuve de tout mon cœur. Mais je relèverai en passant ce qu'a dit M. le ministre de la guerre, que selon lui on n'était bon soldat que quand on avait touché le drapeau.

J'avoue qu'on est meilleur soldat quand on a l'habitude de la discipline militaire; mais cela ne prouve pas que les réserves soient inutiles. Personne n'ignore que ceux qui ont si glorieusement défendu l'indépendance du territoire, qui ont sauvé la France du joug de l'étranger, n'avaient pas touché le drapeau : ils sortaient des rangs des citoyens; ils n'avaient pas besoin d'habitude de discipline, parce que le sentiment patriotique les animait. C'est là la réserve sur laquelle on doit se reposer de la défense de l'Etat quand il sera attaqué. (Bravos à gauche.)

Quant au mode d'organisation de l'armée, le ministre vous a dit que nos institutions, nos mœurs, nos habitudes n'étaient pas les mêmes que celles des Pays-Bas et de la Prusse. Mais la Prusse qui ne jouit pas encore comme nous d'institutions constitutionnelles, lorsqu'on nous refuse des lois communales et départementales, voit son monarque, quoique encore absolu, travailler à les établir chez elle, à les fonder sur l'élection populaire, et se faire l'ami de son peuple. (Agitation.)

Je demanderai encore une fois la cause du déficit de l'armée. Je l'ai demandée en votant les 80 millions; nous le demandons aujourd'hui et les ministres restent muets. Je crains qu'ils ne veulent couvrir les fautes de leurs prédécesseurs.

J'en viens maintenant au motif qui m'a fait monter à cette tribune : M. le garde-des-sceaux m'a fait l'honneur de s'appuyer de mes paroles dans son discours d'hier. Oui, je le répète, la chambre contient tous les élémens nécessaires pour faire le bien, mais elle ne peut pas le faire si le ministère ne l'aide pas, et il ne l'a pas aidée; il a au contraire paralysé la chambre dans cette session. Oui, la chambre veut le bien, mais aidez-la, donnez-lui quelque chose qui la rassure..... (Interruption à droite.) Oui, donnez lui quelque chose, et ce quelque chose est le retour aux idées constitutionnelles et le repoussement positif et formel de la faction qui veut renverser nos institutions. (Vive interruption à droite.)

M. de Conny, et plusieurs membres de la droite : Où est-elle cette faction? désignez-la, nommez les factieux! nommez les! nommez-les pour que les ministres puissent s'en défendre.

Cette faction, reprend l'orateur, est une portion d'hommes qui toujours ont attaqué nos institutions, qui sous le prétexte de rappeler les excès que nous désavouons tous ont voulu flétrir la liberté par ses excès; ce sont ces hommes qui sous le nom de la religion veulent faire courber le peuple sous un joug étranger, qui se sont opposés aux ordonnances rendues pour arrêter une faction ultramontaine; ce sont ces hommes qui se soulèvent constamment contre les droits des citoyens, ce sont ces hommes qui pendant six ans ont soutenu un ministère dont le résultat a été un déficit dans les finances, la déconsidération au dehors, le despotisme et la vexation à l'intérieur. (Bravos à gauche. — Murmures et interruption prolongée à droite.)

Je le répète, si le ministère veut le bien, l'immense majorité sera pour lui, dès qu'il voudra donner des garanties; mais depuis le retrait des lois, il n'a pas dit un seul mot de rassurant. Si le ministère reste dans cette paralysie, il est impossible que la chambre fasse le bien, car elle ne peut rien seule. S'il faut exprimer ma pensée avec franchise, je dirai pourquoi nous avons désiré une chambre nouvelle. (A droite : Ah! ah!)

fraude le public, qui a juste raison de s'en venger à sa manière, c'est-à-dire par des sifflets.

Si dès à présent une honorable émulation s'emparait de notre troupe chantante et dansante, la paix, nous le croyons, serait bientôt faite avec le public, et les embarras d'une première quinzaine seraient une excuse suffisante pour les griefs passés. Espérons qu'il en sera ainsi; mais si l'attente générale était encore trompée, il pourrait bien arriver qu'une justice sévère soit faite et de cette coquetterie qui se réserve pour le bouquet, et de ces indispositions qui se prolongent si singulièrement, et de ces craintes affectées qui font que tel acteur n'a jamais choisi ses débuts et n'est jamais prêt dans les rôles qu'il a choisis. Notre langage peut paraître dur, mais il n'est que l'expression affaiblie des sentimens de toutes les personnes qui fréquentent le théâtre.

La direction vient de recevoir l'autorisation de faire représenter le vaudeville *Avant, Pendant et Après*, qu'une censure méticuleuse a exilé du théâtre Madame, et qui avait cependant reçu la permission de se montrer sur quelques théâtres de départemens. On met aussi à l'étude avec Célestins le mélodrame de *Sept Heures*, qui présente sous d'autres noms, comme on le sait, le tableau de la mort d'un homme hideusement faimeux dans nos fastes révolutionnaires.

Nous avons pensé, non pas que cette chambre fût de nature à trahir les espérances de la France, mais nous avons pensé que le ministère, embarqué dans une mauvaise route et assailli par des cris sinistres, ne trouvait pas dans la chambre, qui elle-même se laissait ébranler par ces cris, un appui assez complet, et qu'en dissolvant la chambre, et se sentant mieux appuyé par une chambre nouvelle, il pourrait faire le bien s'il le voulait. (Murmures à droite.)

La répugnance que vous avez pour une dissolution de la chambre, prouve bien ce que vous attendriez de nouvelles élections. (Nouveaux murmures et interruption à droite.)

Mais enfin ce mouvement donné au ministère le forcerait à marcher. Si le ministère veut faire le bien, il le fera avec l'aide de la chambre, et il se couvrira de gloire; mais s'il ne le veut pas, je prévois sa destinée, mais je ne veux pas la lui dire à cette tribune. (Rires et agitation.)

M. Demarçay: Relativement à la guerre d'Espagne, les sentimens qu'elle m'a inspirés et m'inspire encore sont tels qu'en en parlant je craindrais de sortir des bornes dans lesquelles je me suis prescrit de rester. Quant à l'expédition de Morée, je ne suis pas étonné de la haute approbation qu'elle a obtenue; elle a complètement rempli sa mission, et il ne pouvait pas en être autrement avec les chefs qui la commandaient, les soldats qui la composaient, et les exemples que lui ont laissés les armées françaises dans les dernières guerres.

Mais je pense que cette expédition aurait dû être faite plus tôt; mais plus tôt l'Angleterre ne l'aurait pas permise, et on ne pouvait pas la faire sans sa permission. (Murmures)

M. le ministre de la marine: Que le préopinant condamne l'expédition de Morée si bon lui semble, l'humanité et la civilisation lui repoudront. Je ne monte à cette tribune que pour relever une de ses expressions. Il n'a pas craint de dire que la France n'oserait agir sans le bon plaisir de l'Angleterre. Ah! Messieurs, j'en appelle à tous les membres de cette chambre, cela n'est pas français. On ne le croirait pas même à Londres. (Bravos)

M. Dutertre: Cette expédition a eu un résultat satisfaisant; elle a soustrait un peuple à l'esclavage qui pesait sur lui, et sous ce rapport elle a joui d'un assentiment général.

Le second orateur vous a dit que cette guerre était l'expiation de la guerre d'Espagne. La guerre d'Espagne est-elle d'une nature assez criminelle pour devoir être expiée? Une conspiration générale dans toute l'Europe menaçait les trônes (Exclamation à gauche. — A droite: Oui, oui.)

Partout on avait conspiré, la France même contenait des germes de révolte; l'armée était soupçonnée, et dans de pareilles circonstances pouvait-on laisser subsister à nos portes le foyer de l'insurrection?

L'orateur entre ensuite dans des détails sur la guerre d'Espagne, pour prouver que nos armées y avaient acquis autant de gloire que dans d'autres guerres, et avaient montré leur courage toutes les fois que l'occasion s'était présentée.

M. Sébastiani: Les crédits supplémentaires qui vous sont demandés sont le résultat d'une expédition glorieuse. Une allusion à la guerre d'Espagne a été le motif de développemens de sentimens irritans. A l'époque où cette question fut traitée à cette tribune, je ne pensais pas qu'il fut dans l'intérêt de la France de l'entreprendre. Mais je me trouve heureux de rendre en ce moment justice au généralissime qui la commandait et à la valeur et à la discipline des troupes. Le généralissime avait su donner à sa politique une direction qui est consignée dans les ordonnances qu'il a rendues; mais le ministère fut assez puissant pour détruire des ordonnances si politiques, et l'Espagne n'a recueilli aucun fruit des bienfaits que lui avait préparés le généralissime.

M. de Bricqueville: Voilà comme on parle noblement de la guerre d'Espagne.

M. Sébastiani: C'est avec regret que je me vois obligé de m'élever contre l'opinion d'un de mes honorables amis. L'Angleterre n'est pas arrivée à ce degré de puissance qu'il lui appartient de déterminer les résolutions de la France; elle ne marche, elle n'agit que sous l'inspiration de sa propre politique, et, il faut le dire, mon collègue s'est trompé; jamais il ne dépendra de l'Angleterre d'empêcher ce que commandera l'humanité à la politique française. (Bravos! bravos!)

Cette expédition était indispensable, car sans la présence de nos troupes le traité d'Alexandrie n'aurait pas été exécuté, et la Grèce serait encore au pouvoir d'Ibrahim.

L'orateur approuve la réserve du ministère relativement à la délimitation de la Grèce, et après être entré dans quelques détails sur l'organisation de l'armée, il vote pour les allocations demandées dans l'espérance que le ministère fera des améliorations importantes.

Aux voix! aux voix!

M. Demarçay demande la parole pour un fait personnel. Messieurs, dit-il, j'ai énoncé un fait incontestable, mais on ne croira pas qu'un vieux soldat qui a commencé la guerre de la liberté, qui a fait 20 campagnes pour défendre son pays, puisse penser que la nation française puisse et doive s'humilier devant une autre nation.

M. le ministre des finances rappelle les motifs sur lesquels il s'est appuyé pour demander le crédit de 80 millions, et dit ensuite que, si le ministère avait voulu agir dans son intérêt, il n'aurait pas imputé l'arrière sur le crédit et aurait pris soin de se ménager cette ressource.

La chambre adopte provisoirement l'article, et le scrutin est renvoyé à demain.

La séance est levée à 6 heures.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRECURSEUR.)

Séance du 7 mai.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal est lu et adopté sans discussion.

L'ordre du jour est le scrutin du projet de loi pour le crédit extraordinaire accordé au ministère de la guerre.

La chambre n'est pas encore en nombre.

M. Petou, député de la Seine-Inférieure, demande un congé à cause de la maladie de sa mère. — Accordé.

Le scrutin commence à deux heures et demie, et dure une demi-heure. En voici le résultat: Nombre des votans, 280. Boules noires, 35; boules blanches, 245. — La chambre adopte.

M. le président lit ensuite l'article unique du projet de loi relatif au crédit supplémentaire à accorder au ministère de la marine et des colonies. En voici le texte:

« Il est accordé au ministre de la marine et des colonies, au-delà du crédit fixé pour les dépenses ordinaires de ce département (loi du 24 juin 1827), tant sur le fonds spécial établi en exécution de la loi du 19 juin dernier que sur les autres fonds de l'exercice 1828, un crédit extraordinaire de 23,500,000 fr. provisoirement autorisé par les ordonnances royales des 2 juillet, 31 août 1828, et 18 janvier 1829. »

La commission a proposé un amendement qui diminue de 25,000 fr. seulement le crédit à accorder.

M. le ministre de la marine à la parole: Il rappelle que l'année dernière il avait annoncé à la chambre que le crédit extraordinaire qu'il demanderait, serait probablement de 25,000,000: il se monte seulement à 23,500,000 fr., dit-il, et je vais en donner le détail à la chambre.

M. le ministre entre effectivement dans ce détail, et tend à prouver qu'il lui était impossible de fixer plus tôt la somme dont il aurait définitivement besoin. Il fait ensuite l'apologie de la guerre de Morée.

M. Ch. Dupin fait la critique de tous les actes émanés du ministère de la marine, et arrivant aux affaires d'Alger, il pense qu'avec deux ou trois régimens on pourrait prendre Alger, sans entretenir une croisière inutile et coûteuse. (On rit à droite et au centre.)

M. Hyde de Neuville réplique à l'honorable orateur, en faisant comme lui la comparaison de la marine française avec celle des Anglais et des Américains, mais pour prouver que l'orateur s'est trompé, et que notre marine, loin d'être trop nombreuse en officiers et capitaines, est à proportion beaucoup plus faible que celle de nos concurrents.

M. Ch. Dupin répond au ministre et persiste dans son raisonnement, en disant que M. Hyde de Neuville s'est mépris sur le sens de son discours.

M. Duvergier de Hauranne reproduit à propos du crédit supplémentaire de la marine, les observations qu'il a présentées deux fois déjà dans la séance d'hier.

M. Portalis répond aux préopinans, et cherche à justifier le gouvernement dans les affaires d'Alger et du Brésil, qui ont été surtout l'objet de vives attaques.

M. Laine de Villevesque présente à la chambre des considérations sur les forces du dey d'Alger, et raille l'assertion de M. Dupin sur la possibilité d'enlever cette place d'un coup de main. Il pense d'autant plus qu'il est nécessaire de déployer contre cette régence des forces suffisantes pour en finir promptement.

PRIX DES GRAINS.

MARCHÉ DE LYON DU 9 MAI.

Le double-boisseau.		Le double-boisseau.	
Froment beau.	5 f. 50 c.	Orge moindre.	3 05
Id. moyen.	5 40	Maïs.	2 40
Id. moindre.	5 30	Blé noir.	1 90
Seigle beau.	3 30	Avoine.	2 40
Id. moindre.	3 20	Pom. de ter. rouge.	00
Orge belle.	3 15	Id. blanches.	00

ANNONCES.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Par exploit de Viallon, huissier à Lyon, en date du sept du courant, dûment enregistré le huit dudit mois par Guillot, qui a perçu les droits, la dame Jeanne Bozonnat, épouse du sieur Joseph Berthoin dit Blanchon, menuisier, demeurant en la commune de Caluire, chemin St-Clair, ladite dame Bozonnat, bordouse de souliers, demeurant à Lyon, rue Palais-Grillet, n° 4, autorisée en justice à la forme de l'ordonnance de M. le président du tribunal civil de Lyon, en date du trente avril dernier, dûment enregistré le quatre mai présent mois par Margarita, a formé contre ledit Joseph Berthoin dit Blanchon, son mari, demande en séparation de biens et liquidation de ses droits dotaux.

La dame Bozonnat a constitué pour son avoué M^r Jean-Benoit Cabaud, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, place St-Jean, n° 8.

Pour extrait: Lyon, le 9 mai 1829. Signé CABAUD.

(1798)

Aux termes d'un contrat passé devant M^r Démophile Laforest qui en a la minute, et son collègue, notaires à Lyon,

le vingt avril dernier, enregistré et transcrit, dame Marguerite Sanier, veuve Bel, rentière, demeurant à Lyon, rue St-Jean, a acquis, au prix de six mille francs, outre autres charges, de sieur Jean Chancel, propriétaire-tailleur de pierres, demeurant à St-Didier-au-Mont-d'Or, et de Jeanne Bouquet, son épouse, agissant conjointement et solidairement,

1° Un emplacement de terrain propre à recevoir des constructions, situé en la commune de Vaise, faubourg de Lyon, faisant autrefois partie du cours de l'auberge du Chapeau-Rouge. Cet emplacement a de superficie 99 mètres 92 décimètres, et se confîne, à l'orient, par la propriété du sieur Sade; et au midi, par la propriété du sieur Chavanne;

2° Toutes constructions, tant nouvelles qu'anciennes, établies sur ledit emplacement;

3° Tous droits de mitoyenneté, aisances et dépendances. Le sieur Chancel était propriétaire, savoir: de l'emplacement de partie des constructions, pour en avoir fait l'acquisition du sieur Mathieu Calmard et de Jeanne Brochet, son épouse, par acte notarié, et le surplus des constructions nouvellement établies, pour les avoir fait faire lui-même. Les dénommés tenaient leurs droits des sieurs Miège et Gros, notaires à Bourgoin, par contrat du dix avril mil huit cent vingt-trois, reçu Joannon jeune, notaire à Lyon.

La dame veuve Bel, désirant purger lesdits immeubles des hypothèques légales dont ils pourraient être grevés, a, le vingt-huit avril dernier, fait déposer au greffe du tribunal civil de Lyon, expédition de son titre d'acquisition dont un extrait dressé en la forme requise a été affiché le même jour dans l'auditoire dudit tribunal, au tableau à ce destiné, pour y rester le tems prescrit.

Le sept du courant, par exploit de Boissat, huissier à Lyon, visé et enregistré, ces dépôt et affiche ont été dénoncés et certifiés à la requête de madame veuve Bel, à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, et surabondamment à l'épouse dudit sieur Chancel, ainsi qu'à celle du sieur Calmard, avec déclaration que faute d'inscription dans le délai de deux mois, sur les immeubles vendus à la dame veuve Bel, des droits et créances conférant hypothèque légale, ces immeubles en seront définitivement purgés et affranchis, et en outre avec déclaration à M. le procureur du roi que tous ceux du chef desquels il pourrait exister sur lesdits immeubles, des hypothèques légales existantes indépendamment de l'inscription, n'étant pas connus, ces immeubles en seront purgés et affranchis, et que la requérante ferait publier ladite signification par la voie de ce journal, et se conformerait à l'avis du conseil-d'état du 9 mai 1807, approuvé le 1^{er} juin suivant. C'est en conséquence de ce que la présente insertion a été requise et que la veuve Bel réitère les déclarations qui précèdent.

(1795)

VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE

D'une maison en construction et d'un emplacement à bâtir, situés dans le clos de la Boucle, commune de la Croix-Rousse, faubourg de Lyon, appartenant à Léonard Lagrange, entrepreneur de bâtimens, demeurant dans ledit clos de la Boucle.

Par procès-verbal de Cortier, huissier à Lyon, en date du huit avril mil huit cent vingt-neuf, visé le même jour par M. Burdin, adjoint du maire de la Croix-Rousse; le neuf, par M. Collet, greffier de la justice de paix du troisième arrondissement de Lyon, auxquels copies en ont été laissées, enregistré le onze, par M. Guillot, transcrit le même jour au bureau de la conservation des hypothèques de Lyon, vol. 16, n° 14, et au greffe du tribunal civil séant à Lyon, le vingt-quatre, registre 36, n° 24;

Et à la requête de Jean-Baptiste Briatta, marchand de menbles, demeurant à Lyon, place St-Clair, lequel fait élection de domicile et constitution d'avoué, en l'étude et personne de M^r Blanc, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, quai de Bondy, n° 162;

Il a été procédé au préjudice de Léonard Lagrange, propriétaire et entrepreneur de bâtimens, demeurant au clos de la Boucle, commune de la Croix-Rousse, faubourg de Lyon,

A la saisie réelle des biens-immeubles ci-après désignés, appartenant audit Léonard Lagrange, lesquels consistent:

1° En une maison située au lieu du clos de la Boucle, commune de la Croix-Rousse, rière la justice de paix du troisième arrondissement de Lyon, ayant trois façades: celle tournée au midi, déclinant au nord, est composée d'un rez-de-chaussée, trois étages et quatrième en mansardes au-dessus, éclairés chacun par six ouvertures; la façade tournée au nord, déclinant à l'occident, est composée de trois étages, de telle sorte, que, par la position du terrain, le rez-de-chaussée de ce côté correspond au 1^{er} étage de la première façade. Cette deuxième façade est éclairée, au rez-de-chaussée et aux étages supérieurs, par trois ouvertures; la façade tournée d'orient, déclinant au midi, est composée d'un rez-de-chaussée, deux étages et des mansardes. On parvient au rez-de-chaussée par quatre portes, et les autres étages sont éclairés chacun par quatre croisées. Cette maison est couverte en tuiles creuses; elle est construite, partie en pierres et partie en pizay; elle n'est pas encore entièrement achevée, ne porte aucun numéro, et est inhabitée. Elle a une superficie d'une perche 50 mètres, et se confîne, d'orient déclinant au midi, par la rue Camille-Jordan; d'occident déclinant au nord, par le terrain qui sera ci-après décrit; de midi déclinant à l'occident, par la rue des Gloriettes; de nord déclinant à l'orient, par un terrain vague appartenant à MM. Guillon, Guillon et autres, actionnaires du clos de la Boucle;

2° Et en un terrain vague, de la contenance d'une perche quatre-vingts mètres, contigu à la maison ci-dessus décrite, confiné, d'orient déclinant au midi, par ladite maison; d'occident déclinant au nord, par les terre et vigne de M. Bonafous, une laie vive entre deux; de midi déclinant à l'occident, par la rue des Gloriettes; de nord déclinant à l'orient, par le terrain vague de MM. Guillon, Guillon et autres.

Ces immeubles seront vendus par la voie de l'expropriation forcée et sur le cahier des charges rédigé à cet effet, en l'audience des criées du tribunal civil de première instance, siégeant à Lyon, hôtel de Chevreton, place Saint-Jean, à dix heures du matin.

La première publication du cahier des charges aura lieu le quatre-vingt-neuf mil huit cent vingt-neuf.

Les enchères ne pourront être reçues que par le ministère d'avoués près le tribunal civil de Lyon.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Blanc, avoué du poursuivant, demeurant à Lyon, quai de Bondy, n^o 16; et, pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal. BLANC. (1787)

VENTE PAR LA VOIE DE L'EXPROPRIATION FORCÉE.

Appert que par procès-verbal rédigé le dix-huit avril mil huit cent vingt-neuf, par l'huissier Juron, de Neuville, visé le même jour par MM. Reverchon, maire de la commune de Couzon au Mont-d'Or, et Romanans, greffier de la justice de paix du canton de Neuville-sur-Saône, lesquels en ont chacun séparément reçu copie entière avant son enregistrement; enregistre le même jour à Neuville par Dubur, qui a reçu 2 fr. 20 cent.; transcrit le vingt-deux du même mois au bureau des hypothèques de Lyon, volume 16, n^o 38, reçu les droits, signé Guyon; et au greffe du tribunal de première instance de la même ville, le premier mai suivant, registre 57, n^o 1, signé Luc, greffier; il a été procédé, à la requête de M. Marie-Sébastien Musson, juge de paix du canton de Neuville-sur-Saône, demeurant audit Neuville, lequel fait et continue son éléction de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Philippe Fuchez, licencié en droit, avoué, exerçant près le tribunal civil de première instance siégeant à Lyon, y demeurant, place Saint-Pierre, n^o 23, au préjudice du sieur Gaspard Décard, voutier par eau, demeurant en la commune de Couzon au Mont-d'Or, à la saisie immobilière:

D'une maison qu'il possède en la commune de Couzon au Mont-d'Or, canton de Neuville-sur-Saône, arrondissement de Lyon, et le second du département du Rhône.

Cette maison, située sur le chemin tendant du port de Saint-Romain à celui de Villevert, est composée de rez-de-chaussée et deux étages au-dessus; elle est construite en moellons du pays, et couverte en tuiles creuses; sa façade, à l'occident, est percée d'une porte et d'une fenêtre au rez-de-chaussée, de deux fenêtres au premier étage avec persiennes, et de deux fenêtres au second. Sa façade, à l'orient, est percée d'une porte et d'une fenêtre au rez-de-chaussée, de deux fenêtres au premier étage et d'une au second. Au devant de chacune de ces façades règne une petite terrasse en maçonnerie; celle sur le chemin du port de Villevert est pavée en dalles; à la suite de celle de l'autre côté est un emplacement de terrain vacant, de la largeur de la façade et d'une longueur d'environ cinq mètres.

Il sera procédé à la première lecture et publication du cahier des charges, clauses et conditions sous lesquelles aura lieu la vente par la voie de l'expropriation forcée, de la maison ci-dessus, en l'audience publique des criées du tribunal civil de première instance siégeant à Lyon, dans l'une des salles du palais de justice, hôtel de Chevreton, place Saint-Jean, du samedi quatre juillet mil huit cent vingt-neuf, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de l'audience.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour avoir de plus amples renseignements, à M^e Fuchez, avoué, ou au greffe du tribunal où le cahier des charges est déposé. (1793)

VENTE AUX ENCHÈRES.

En l'étude de M^e Sain, notaire à Lyon, place de la Comédie, A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS.

D'une petite propriété sise au Perron, commune d'Oullins, canton de St-Genis-Laval, arrondissement de Lyon, dépendant de la succession bénéficiaire de Jacques Neuville, à son décès embaillieur à Lyon, rue Désirée.

Cette vente est poursuivie par la dame Marie-Anne Detroya, veuve de Jacques Neuville, agissant tant en son nom personnel que comme tutrice légale de Marie-Anne Neuville, sa fille mineure, rentière, demeurant à Lyon, rue Désirée, laquelle a constitué pour avoué M^e Blanc, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, quai de Bondy, n^o 162;

Contre, 1^o Fleury-Joseph Boulay, commis-négociant, et Marie-Anne Neuville, sa femme, demeurant ensemble à Lyon, rue Laurette;

2^o Jean-Baptiste-Marie Artru, boulanger, et Jeanne-Claudine Neuville, sa femme, demeurant ensemble à Lyon, place d'Ainay;

3^o Gilbert Neuville, fils majeur, soldat au sixième escadron des hussards de la Garde, en garnison à Fontainebleau, de présent en semestre à Lyon, chez la dame veuve Neuville, sa mère;

4^o Claude-Charles Luquet, négociant, demeurant à Lyon, rue de la Fromagerie, n^o 1, tuteur spécial de Marie-Anne Neuville, mineure;

5^o Et Jean-Pierre Neuville, prêtre du diocèse de Lyon, desservant la succursale de Charnay, arrondissement de Villefranche, département du Rhône, demeurant audit Charnay, subrogé-tuteur des mineurs Neuville, lesquels n'ont point constitué d'avoué.

Elle a lieu en vertu, 1^o d'un jugement rendu par le tribunal civil de Lyon, le vingt-huit février 1829, qui, ensuite d'une délibération du conseil de famille, a entériné le rapport de l'expert qui a procédé à la visite et à l'estimation de la propriété en vente;

2^o D'un arrêt de la Cour royale de Lyon, en date du vingt-sept mars suivant, qui a infirmé le jugement ci-dessus relaté en ce qu'il prononçait que la vente aurait lieu devant le tribunal, et a renvoyé cette vente pardevant M^e Sain, notaire à Lyon.

Les immeubles à vendre sont situés en la commune d'Oullins,

canton de St-Genis-Laval, arrondissement de Lyon, dépendant de la succession bénéficiaire du sieur Jacques Neuville, qui était embaillieur à Lyon, rue Désirée, et consistent:

1^o En un corps de bâtiment, au lieu du Perron, composé de deux cuisines, d'une salle à manger, de cinq chambres à coucher, d'un pavillon, de trois autres pièces basses pouvant servir de cellier, d'écurie et de débarras; d'une cave, de deux cabinets d'aisance et de petits cabinets de débarras, avec escaliers en pierres, cour, four, trois puits, dont deux avec pompe et bontasse;

2^o En un jardin complanté de divers arbres fruitiers, en espaliers et quenouilles, entouré d'un petit mur à hauteur d'appui;

3^o En un fonds en terre et vigne, au midi du jardin et le joignant.

Ces trois articles sont contigus, forment un seul tènement de la contenance en totalité de 19 ares 80 centiares, estimé, suivant le rapport d'experts, à la somme de six mille cinq cents francs, ci. 6,500 fr.

4^o Et en une partie de brouteaux situés en la commune d'Oullins, et dépendant, quant au sol, des communaux des saules de cette commune, indivise avec neuf autres co-propriétaires; cette partie de brouteaux, appelée dixaine, dont le sieur Chantio est dixainier, est entre celle dont le sieur Claude Philly est dixainier et celle dont le sieur Claude Saumier est aussi dixainier, sur les bords du Rhône; elle est estimée, suivant le même rapport d'experts, à la somme de deux cents francs, ci. 200 fr.

Total de l'estimation. 6,700 fr.

Cette propriété est agréablement située dans la plaine, en face du château du Perron; elle est d'un accès facile par la grande route de Lyon à Oullins, et par le chemin du Perron; des maisons bourgeoises l'avoisinent; les bâtiments sont en bon état.

Elle sera vendue aux enchères, en un seul lot, au parden-sus de l'estimation, en l'étude de M^e Sain, notaire, demeurant à Lyon, place de la Comédie, et sur le cahier des charges qui y a été déposé à cet effet.

L'adjudication préparatoire aura lieu le samedi six juin mil huit cent vingt-neuf, heure de midi.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Blanc, avoué, et pour voir le cahier des charges, à M^e Sain, notaire. BLANC. (1794)

Le lundi onze mai mil huit cent vingt-neuf, dix heures du matin, sur la place de la Vieille-Douane de cette ville, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets mobiliers et marchandises saisis au préjudice des sieurs Humbert frères, négociants, demeurant à Lyon, quai de l'Observance, n^o 1, consistant en commode, garde-robe, tables, pendule, quinquet, romaine, crochets, eau de fleur d'orange double, travons, lambris, perches, bois à brûler et autres objets.

Lyon, 9 mai 1829. BINARD. (1799)

VENTE APRES DÉCÈS.

Le public est prévenu que le mardi douze mai mil huit cent vingt-neuf, à neuf heures du matin, dans le domicile qu'occupait le sieur Auguste-François-Charles Derheims, ingénieur à la Guillotière, cours Bourbon, n^o 57, il sera procédé à la vente aux enchères, par le ministère d'un commissaire-priseur, des objets mobiliers délaissés par ledit sieur Derheims, tels que lits garnis, garde-robes, secrétaires, commodes, tables, bureau, chaises, glaces, pupitre, quelques objets de ménage, tels que marmites, grille, trépied, garde-feu, crémaillère, casseroles, chandeliers, poêle en fonte, tréteaux, porte-habit, porte-huiler, passoire, panier en fil de fer, porte-salière, cuillers, fourchettes, couteaux, poêles, assiettes, plats, pots, bol, soupière, saucière, théière, moutardier, soucoupes, etc.; une petite pendule et un porte-montre, un paravent, deux bougeoirs, quelques volumes reliés et brochés; enfin les nippes et linge à l'usage du défunt, tels que redingotes, habits, gilets, bas, chemises, pantalons, mouchoirs, etc.

Cette vente sera faite à la requête de M^e Chambeyron, avoué près le tribunal civil de première instance, siégeant à Lyon, y demeurant, rue St-Jean, n^o 34, curateur décerné à la succession vacante du sieur Derheims, en vertu d'ordonnance de M. le président du tribunal civil. (1797)

VENTE AUX ENCHÈRES

D'un mobilier moderne en acajou et noyer, meuble de salon, neuf et bien conditionné, glaces, linge de lit et de table, trousseau de femme, excellent fusil de chasse à deux coups, argenterie, bijoux, etc.; après le décès de Dame Marie-Louise Joséphine Piron, veuve de M. Claude Gruat, rue Gentil, n^o 24, au troisième étage.

Le lundi onze mai mil huit cent vingt-neuf, à neuf heures du matin, et jours suivants à la même heure, il sera procédé au lieu susdit, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente des objets mobiliers, argenterie et bijoux dépendant de la succession de dame Marie-Louise Joséphine Piron, veuve de M. Claude Gruat, et consistant en tous les ustensiles et menus objets de cuisine, de table et de ménage: sommiers, matelas, paillasses, oreillers, traversins, couvertures, draps, nappes, serviettes, essuie-mains, tabliers de cuisine, rideaux de lits et de croisées; bois de lit en acajou; secrétaires, console, table à toilette, table de nuit aussi en acajou et à dessus de marbre, autres bois de lits, commodes, garde-manger; tables de jeu, table ronde avec allonges en noyer, meuble de salon, composé d'un canapé et de six fauteuils en

noyer recouverts en velours d'Utrecht cramoisi: glaces, gravures, fusil de chasse à deux coups, trousseau de femme.

Le premier juin suivant, à onze heures du matin, au même lieu, il sera procédé à la vente de l'argenterie et des bijoux, lesquels consistent en cuillers à ragoût, cuillers et fourchettes à bouche, cuillers à sucre, à café et à poivre, moutardiers, tasses, le tout argent: une croix garnie de diamans, bagues, épingles, boucles d'oreilles, deux petites montres de femme, une montre à timbre, cachet et clé en or.

Ladite vente sera faite à la réquisition des héritiers bénéficiaires et en vertu d'une ordonnance de M. le président du tribunal civil de Lyon. (1799-2)

ANNONCES DIVERSES.

A VENDRE.

1^o Un domaine situé à Chevigne, communes de Davayé et de Prissé (une lieue et demie de Mâcon) et composé d'une belle maison de maître meublée, avec un joli jardin potager et d'agrément, cour, écuries, remises, tinailler, cuves, pressoirs, foudres, caves, bâtiments d'exploitation, 12 hectares 84 ares de terres, 14 hectares 62 ares de vignes et 11 hectares 36 ares de pré: le tout d'un seul clos et en très-bon état;

2^o Et un autre domaine situé à Loché (une lieue de Mâcon), et composé d'une maison de maître, bâtiments d'exploitation, cuves, pressoir, 4 hectares 35 ares 27 centiares de vignes, 2 hectares 77 ares de terres, et 1 hectare 78 ares de pré à la porte de la maison.

S'adresser, pour le tout, à M^e Courteau, notaire à Mâcon, chargé en outre de la vente de plusieurs autres propriétés situées dans les environs de Mâcon. (1633-4)

A céder. — Une étude de notaire dans un chef-lieu de département, à 12 lieues de Lyon.

S'adresser à M^e Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre: n^o 2. (1796)

A LOUER.

Pour un pensionnat ou pour des gens opulents, avec vue magnifique, 12 pièces desservies par des eaux vives, élégamment agencées et meublées dans le dernier goût, avec dépendances, au milieu d'un clos de 28 bicherées, en agrément et de rapport, à dix minutes d'Oullins, de suite; pour de plus amples renseignements, à MM. Pleney frères et comp., place St-Pierre. (1800)

De suite, à la Croix-Rousse, près des Portes, à l'entrée des Tapis, n^o 2.

Un appartement de quatre ou six pièces: les six pièces sont au quatre vents, agencées, au 2^e avec cabinet, grenier, cave, puits de source, et jouissance d'un jardin pour la promenade. S'adresser à Lyon, rue Terraille, n^o 4, au 2^e. (1803)

AVIS.

Annette Buisson, qui demeurait autrefois à Lyon, rue de l'Arbre-Sec, n^o 34, et qui depuis a dû se marier, est invitée à se rendre dans l'étude de M^e Cherblanc, notaire, à Lyon, place St-Pierre, pour prendre connaissance d'une affaire très-importante pour elle. (1804)

Bayard a l'honneur de prévenir MM. les voyageurs qu'il vient de transférer son hôtel petite rue Tupin, n^o 34, ci-devant dite des Générales; il a joint à son établissement écurie et remise. (1802)

MAISON DE SANTÉ.

Dirigée par M. Roman, pharmacien, à Fontanière, commune de Ste-Foy, à quelques minutes de la ville, et dans une exposition magnifique.

On y reçoit les convalescents, toutes les personnes qui veulent vivre à la campagne: on y trouve tout ce qui peut être agréable à la vue et nécessaire à la santé. S'y adresser, ou à la pharmacie, rue du Plat, n^o 16. (1779)

Les consultations gratuites ont toujours lieu de midi à deux heures, dans la rue Duplat, n^o 16, pharmacie de M. Roman, où se rend tous les jours un docteur en médecine de Montpellier. (1780)

BOURSE DU 7.

Cinq p. 0/0 consol. jous. du 22 mars 1828. 108f 20 10 108f 107f 95 108f.

Trois p. 0/0, jous. du 22 déc. 1828. 79f 78f 95 79f 78f 95. Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1827. 1860f.

Rentes de Naples.

Cert. Falcounet de 25 ducats, change variable, jous. de janv. 87f 87f 5 87f 87f 5 87f 86f 95.

Rente d'Espagne, 5 p. 0/0 cert. franc. jous. de nov. Empr. royal d'Espagne, 1823, jous. de janv. 1829. 79f 5 45f 83f 4 80f 80f 1/4 80f 80f 1/8 80.

Rente perpét. d'Esp. 5 p. 0/0, jous. de juil. 54 1/2 54 53 3/4 54 53 7/8.

Empr. d'Haïti, rembours. par 25ème. jous. de juillet 1828. 480f.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.